



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt trois, le vingt huit juin, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Valérie ESPY, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, Mme Marion ZIMBLER, M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL.

Étaient absents excusés : Mme Sabine BERGÉ, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Elise PIC.

Étaient absents non excusés : M. Marc DEJEAN, M. Georges RABAUD, M. Olivier CRISTOFOL, Mme Martine GIROTTO, M. Nicolas BERGÉ.

Procurations : Mme Sabine BERGÉ en faveur de M. Daniel DEDIEU, M. Frédéric RAGNÉ en faveur de Mme Rolande LESTRADE, Mme Elise PIC en faveur de M. Michel DOUSSAT.

Secrétaire : Mme Catherine ZELMATI.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :  
Ce document n'appelant pas d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

### **1. réalisation travaux de Génie Civil Orange liés à l'opération « Esthétique BT s/P1 Joucla (2ème tranche)**

- le SDE a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élèvent à 25 200€, comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.
- Le SDE09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.
- Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 2 230,89€ au titre de l'année 2021.
- cette délibération annulera la délibération MA-DEL-2023-21 votée en avril 2023.

*Adopté à l'unanimité*

### **2. suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

- Pour donner suite au jugement du tribunal administratif de Nîmes en date du 2 février 2023 qui annule l'arrêté du 3 décembre 2019 prononçant la mise en retraite d'un agent et au vu des conclusions du médecin conseil et de la médecine du travail, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- Compte tenu des conclusions qui indiquent l'inaptitude de l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et de prévoir un reclassement sur un poste administratif, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.
- Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal doit déterminer par délibération, la suppression à compter du 1er septembre 2023 du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et la création à compter de la même date d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Adopté à l'unanimité*

### 3. régularisation financière de la réintégration juridique d'un agent mis à la retraite pour invalidité

- le 1er avril 2023, a eu lieu la réintégration juridique d'un agent, pour donner suite au jugement du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 02 février 2023 qui prononça celle-ci.

De ce fait, une régularisation financière depuis décembre 2019 a été versée au 1er avril 2023 aux conditions suivantes :

- versement de la rémunération depuis décembre 2019 avec déduction des sommes perçues par l'agent au titre des allocations chômage.
- Les éventuelles pensions perçues par l'agent de la CNRACL ou de la MNT seront régularisées directement auprès des organismes concernés.
- Cette réintégration a été versée sous forme de salaire et non d'indemnité afin de pouvoir procéder à une régularisation auprès des différentes caisses de cotisations.
- Pour donner suite au jugement, l'IFSE a été versée dans son intégralité à l'agent qui a été évincé à tort et qui a été privé de l'exercice de ses fonctions.
- L'indemnisation des congés non pris est admise par la jurisprudence même en l'absence de texte le prévoyant. Une indemnisation à hauteur de 10% du traitement brut de l'agent selon le texte de l'arrêt de la cour de justice de l'Union Européenne en date du 25/05/2020 a été appliquée.
- L'inspecteur Divisionnaire des Finances Publique, Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Pamiers, demande l'approbation de ces conditions.

Intervention de Marion ZIMBLER : La mairie a versé une allocation chômage à l'agent durant sa période de mise en retraite pour invalidité comment s'effectue le remboursement ?

Il lui est répondu : un titre a été émis, la trésorerie a procédé à la régularisation du titre, elle a prélevé le montant sur son salaire d'avril 2023. L'agent a perçu la différence.

*Adopté à l'unanimité*

### 4. Informations diverses

**Fin de séance : 18h15**

Le Maire, Michel DOUSSAT



La Secrétaire de séance, Catherine ZELMATI





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2023

### Liste des délibérations

N° Délibérations	Objets	Résultats votes
MA-DEL-2023-030	Réalisation travaux de Génie Civil Orange liés à l'opération « Esthétique BT s/P1 Joucla – 2° tr »	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-031	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2023-032	Régularisation financière de la réintégration juridique d'un agent mis à la retraite pour invalidité	Adopté à l'unanimité